

**COMMISSION PLANIFICATION**

**RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2015**

**Délibération n° 2015/03 : LABELLISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS  
DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)  
DE LA ZORN AVAL ET DU LANDGRABEN**

La Commission Planification du Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu les articles L. 213-8 et suivants, D. 213-13 et suivants du Code de l'environnement,
- Vu la circulaire n° DEVP1112697C du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR »,
- Vu la circulaire n° DEVP1114677C du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des inondations,
- Vu la délibération n° 2014/02 du Comité de bassin du 4 juillet 2014 adoptant son règlement intérieur,
- Vu le rapport de présentation,
- Considérant la pertinence d'agir à l'échelle du bassin versant complet de la Zorn, la pertinence de la structure porteuse qui a su fédérer les acteurs du territoire, la cohérence de la stratégie du porteur de PAPI avec les enjeux présents sur le territoire, et notamment les enjeux humains, bâtis, économiques et agricoles régulièrement impactés par les coulées d'eau boueuse et les crues, ainsi que les nombreux enjeux situés en arrière des digues de protection dans la partie aval du territoire, mais également avec les politiques environnementales plus larges,
- Considérant, également, la pertinence du programme d'actions proposé au regard des objectifs stratégiques annoncés et les différents avis recueillis par la DREAL dans le cadre de son instruction,

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

d'émettre un avis favorable à la labellisation du programme d'actions de prévention des inondations de la Zorn aval et du Landgraben.

## ARTICLE 2 :

de confirmer son intérêt à l'émergence d'une gouvernance de la gestion des inondations et des milieux aquatiques la plus coordonnée possible sur l'ensemble du bassin versant et à l'évolution de certains projets de travaux en y intégrant un volet de restauration des milieux aquatiques.

## ARTICLE 3 :

de confirmer la nécessité :

- d'adapter les pratiques agricoles dans le cadre du programme LIFE et de mettre en place des mesures d'hydraulique douce, afin de maintenir la qualité de la ressource sol, de réduire les dommages aux biens privés, publics et économiques, de limiter les coûts d'entretien des ouvrages de rétention, et d'éviter les impacts sur la qualité des cours d'eau se trouvant à l'exutoire des bassins versants agricoles sensibles ;
- d'éviter ou de limiter autant que possible l'impact des ouvrages prévus sur les milieux naturels du territoire, et notamment la continuité écologique des cours d'eau ;
- de viser un même objectif de protection sur l'ensemble du bassin versant, et cohérent avec les PPRi existants et à venir et avec les politiques actuelles de prise en compte du risque dans l'urbanisation.

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président  
de la Commission Planification,



Gilbert BAUER